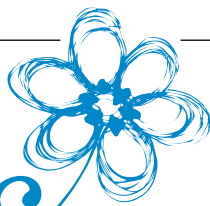
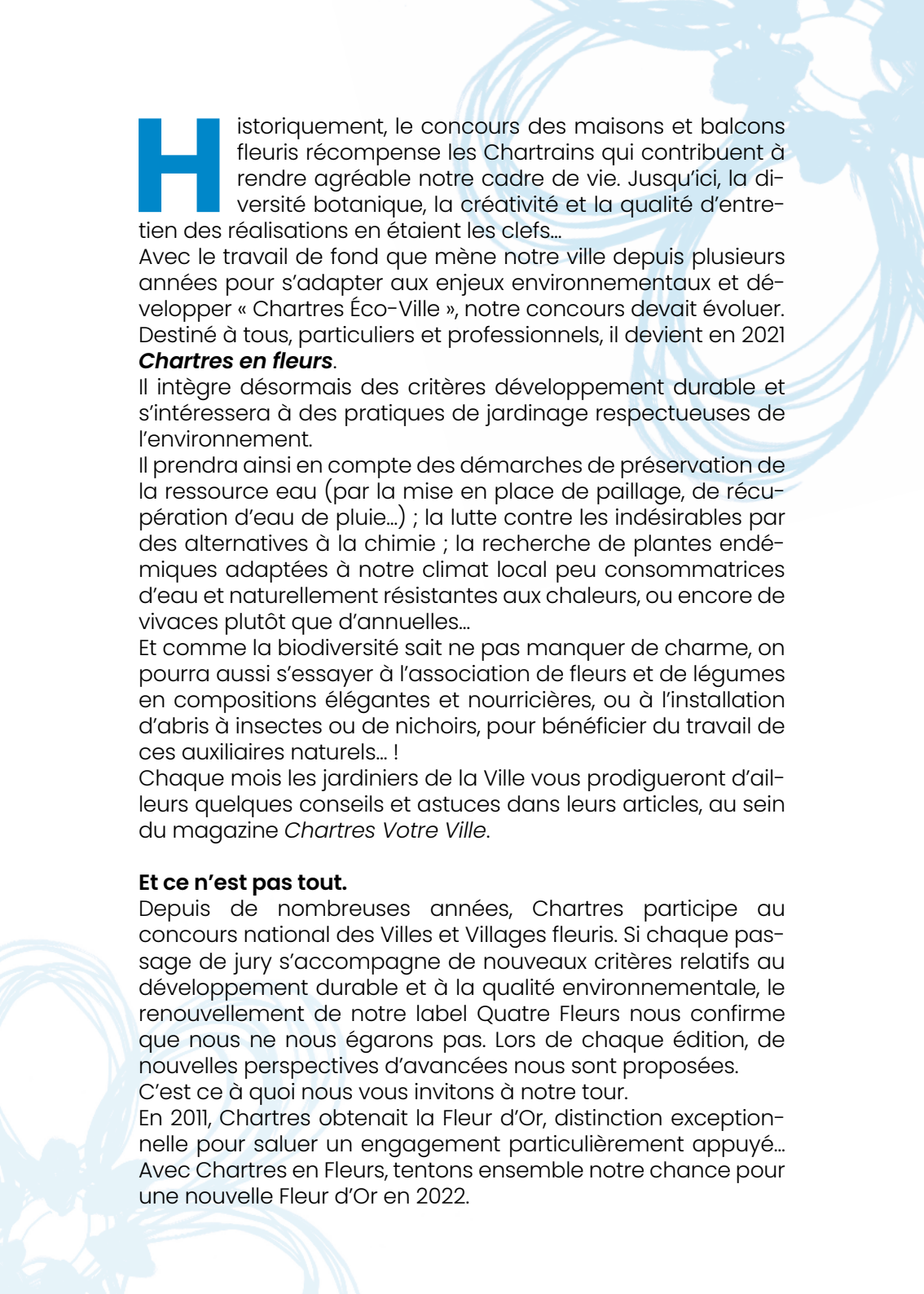


CONCOURS 2021

CHARTRES

en fleurs





Historiquement, le concours des maisons et balcons fleuris récompense les Chartreains qui contribuent à rendre agréable notre cadre de vie. Jusqu'ici, la diversité botanique, la créativité et la qualité d'entretien des réalisations en étaient les clefs...

Avec le travail de fond que mène notre ville depuis plusieurs années pour s'adapter aux enjeux environnementaux et développer « Chartres Éco-Ville », notre concours devait évoluer. Destiné à tous, particuliers et professionnels, il devient en 2021 **Chartres en fleurs**.

Il intègre désormais des critères développement durable et s'intéressera à des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

Il prendra ainsi en compte des démarches de préservation de la ressource eau (par la mise en place de paillage, de récupération d'eau de pluie...) ; la lutte contre les indésirables par des alternatives à la chimie ; la recherche de plantes endémiques adaptées à notre climat local peu consommatrices d'eau et naturellement résistantes aux chaleurs, ou encore de vivaces plutôt que d'annuelles...

Et comme la biodiversité sait ne pas manquer de charme, on pourra aussi s'essayer à l'association de fleurs et de légumes en compositions élégantes et nourricières, ou à l'installation d'abris à insectes ou de nichoirs, pour bénéficier du travail de ces auxiliaires naturels... !

Chaque mois les jardiniers de la Ville vous prodigueront d'ailleurs quelques conseils et astuces dans leurs articles, au sein du magazine *Chartres Votre Ville*.

Et ce n'est pas tout.

Depuis de nombreuses années, Chartres participe au concours national des Villes et Villages fleuris. Si chaque passage de jury s'accompagne de nouveaux critères relatifs au développement durable et à la qualité environnementale, le renouvellement de notre label Quatre Fleurs nous confirme que nous ne nous égarons pas. Lors de chaque édition, de nouvelles perspectives d'avancées nous sont proposées.

C'est ce à quoi nous vous invitons à notre tour.

En 2011, Chartres obtenait la Fleur d'Or, distinction exceptionnelle pour saluer un engagement particulièrement appuyé... Avec Chartres en Fleurs, tentons ensemble notre chance pour une nouvelle Fleur d'Or en 2022.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objectif du concours

Reconnaître et valoriser les Chartains qui prennent part au fleurissement de la ville en prenant soin de l'environnement, contribuent à l'Éco-Ville et par conséquent à l'amélioration du cadre de vie chartain.

Article 2 : Modalités d'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Le concours est limité à un participant par foyer ou un représentant par entreprise.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune : chartres.fr et au guichet unique, boulevard Chasles. Le bulletin d'inscription dûment complété doit être adressé avant le 30 avril 2021 :
- par messagerie électronique à l'adresse communication@agglo-ville.chartres.fr
Indiquer l'objet : concours Chartres en fleurs 2021 - NOM Prénom du candidat ;
- par courrier cachet de La Poste faisant foi :

Hôtel de Ville - Direction de la Communication - Concours Chartres en fleurs 2021 - Place des Halles - 28019 Chartres Cedex

- ou être déposé au Guichet unique, 32 boulevard Chasles, sous enveloppe portant les mentions ci-dessus détaillées. Les membres du jury et les personnes de leur foyer ne peuvent concourir.

Article 3 : Déroulement du concours

Un formulaire portant sur les pratiques du candidat en matière de développement durable écologique sera adressé aux candidats début mai et devra être renvoyé ou déposé, complété, avant le 31 mai.

Les espaces fleuris (fenêtres, jardins, terrasses, balcons...) doivent être visibles de la voie publique.

Le jury passera courant juin sans prévenir et sans date précise.

Article 4 : Catégories

Les candidatures seront classées en trois catégories :

1. Les particuliers : jardins ;
2. Les particuliers : terrasses, balcons, fenêtres ;
3. Les professionnels (restaurants, cafés, hôtels, commerces, entreprises).

Article 5 : Droit à l'image

Par l'inscription au concours et selon ce règlement, les candidats autorisent la Ville de Chartres à utiliser et publier les photos des espaces faisant l'objet du concours ainsi que celles des candidats et lauréats prises lors des animations et événements liés au concours (remise des prix, ateliers...). Les candidats ne pourront en aucun cas demander de contrepartie de l'utilisation des photos.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est composé au minimum d'un élu de la Ville et d'employés municipaux en charge du concours et spécialistes des espaces verts.

Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie de la proposition (couleurs, densité, originalité, répartition, proportions par rapport au bâti, entretien général et propreté...).

Ce critère sera évalué lors du passage du jury.

2. Prise en compte des critères du développement durable écologique (diversité et choix des plantes, aménagements pour étendre la biodiversité, pour réduire les consommations d'eau...). Le critère sera évalué selon les éléments visibles lors du passage du jury et les informations qui seront renseignées dans la fiche des pratiques à compléter courant mai.

Article 8 : Palmarès

À l'issue de la visite, un classement sera établi dans chaque catégorie.

Dans chacune d'elles, le prix de la Ville de Chartres sera attribué au lauréat s'étant particulièrement distingué sur l'ensemble des critères.

Le palmarès des candidats ayant obtenu le prix de la Ville et une mention exceptionnelle sera publié sur Chartres.fr et dans le magazine municipal *Chartres Votre Ville*.

La presse locale sera conviée à la remise des prix et recevra par communiqué ledit palmarès.

Article 9 : Prix

La Ville encourage les participants méritants en leur attribuant selon les prix et mentions décernés des bons d'achat :

- Prix de la Ville de Chartres : 100 € ;
- mention exceptionnelle : 32 € ;
- mention très bien : 24 € ;
- mention bien : 20 € ;
- mention assez bien : 10 €.

Ces bons d'achat sont utilisables dans les magasins :

- L'Esperluète, Chartres ;
- Isabelle Ménard, Chartres ;
- Gamm vert, Chartres ;
- Jardin loisirs 28, 3 rue Victor-Hugo, Chartres ;
- Jardiland, Barjouville ;
- Villa Verde, Lèves ;
- Jardinerie du Bois-Paris, Nogent-le-Phaye.

Article 10 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La Ville de Chartres se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours ou la cérémonie des prix en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Renseignements sur le concours :

02 37 18 47 84 ou

communication@agglo-ville.chartres.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) ET LE DROIT À L'IMAGE

En s'inscrivant au concours Chartres en fleurs, les candidats autorisent la Ville de Chartres à prendre et publier des photos de l'extérieur de leur logement ou commerce et de la cérémonie de remise des prix dans le strict cadre du concours.

Les candidats obtenant un prix de la Ville ou une mention exceptionnelle autorisent également la Ville de Chartres à publier leur nom, prénom, quartier, récompense et photos évoquées ci-dessus sur ses supports de communication papiers et numériques et à les communiquer à la Presse. Les candidats ne pourront en aucun cas demander de dédommagement en contrepartie de cette utilisation.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire, ainsi que les photos évoquées ci-dessus, sont conservées et protégées pendant une durée de 2 ans par la Ville de Chartres. Nous les utiliserons uniquement pour organiser, promouvoir et valoriser le concours.

Leur accès est strictement limité aux directions de la Communication et des Espaces verts, et au jury du concours. Sauf motif légitime, nous nous engageons à ne pas céder ni donner accès à des tiers à vos informations. Elles ne seront jamais vendues ou louées.

La mise à jour de vos informations peut se faire auprès de la direction de la Communication à l'adresse communication@agglo-ville.chartres.fr, ou en contactant les délégués à la protection des données personnelles à l'adresse dpo@agglo-ville.chartres.fr.

FICHE D'INSCRIPTION

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Adresse complète : n° rue

.....

Appt n° étage

Indication complémentaire pouvant aider le jury à identifier l'espace faisant l'objet du concours :

.....

Tél. :

e-mail :

Catégories

☐ **Particuliers** : jardin

☐ **Particuliers** : balcon, terrasse, fenêtre

☐ **Professionnels** (hôtel, restaurant, café, commerce, entreprise) :
précisez

En signant ce formulaire, j'affirme avoir pris connaissance du règlement du concours, des mentions RGPD et le droit à l'image précisés sur ce dépliant, les accepte, et valide mon inscription au concours *Chartres en fleurs*.

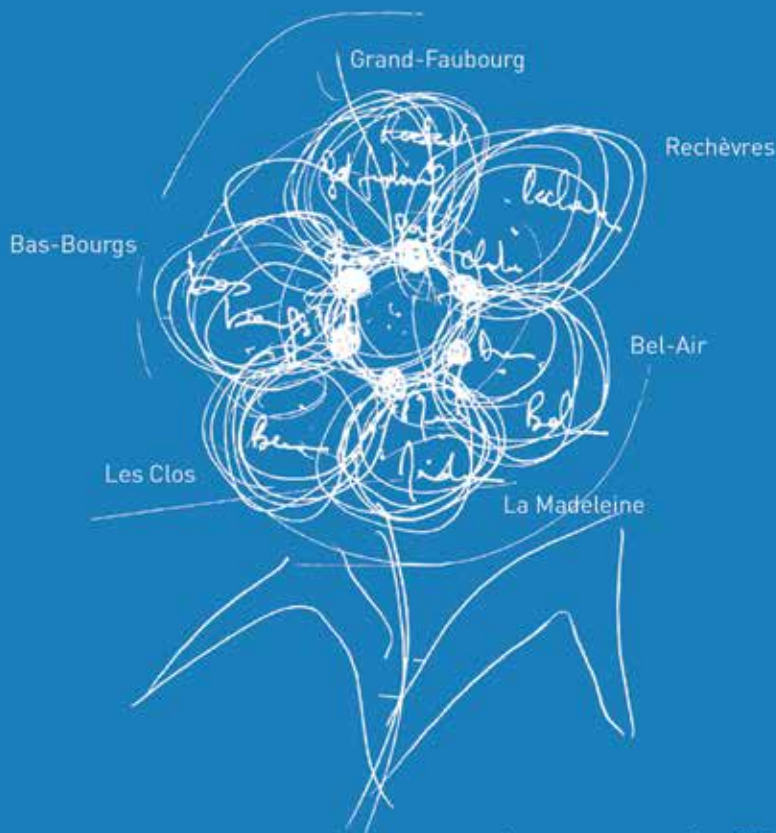
Fait à Chartres, le

Signature

Nom

Prénom

Le concours *Chartres en fleurs*
s'inscrit dans le cadre du programme
Chartres Éco-Ville.



Et au milieu coule une rivière

Hôtel de Ville
Direction de la Communication
Concours Chartres en fleurs 2021
Place des Halles
28019 Chartres Cedex

www.chartres.fr



CHARTRES

